

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Y ASSISTAIENT :

Mesdames BOULOGNE (suppléante de M. MATIVET) – BRUNOT – BUCINA – DAM – DAUVISSAT – DELOT – DENOMBRET – ETIENNE – GUENARD – LUCAS – RELTIENNE – ROY – THEVENON

Messieurs BAILLET – BERTHIER – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON A. – BOUCHERON D – CEBRUNSKA – CHARTI – CLERIN – CORNIOT – COURSIMAULT – CROZET – DELAGNEAU G. – DELAGNEAU J.L. – DELOT – DOS SANTOS RISCADO – FERRAG – FOURNIER – FOURREY – GAILLOT M. – GAILLOT S. – GUETTARD – HARIOT – HUET – HUOT – MAILLARD – MORINIERE – NONAT – QUARTIER (suppléant de M. SEILLIEBERT) – QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE – TORI

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Mesdames BLANCHON et CORNELIS lesquelles avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Madame DENOMBRET et Monsieur ROUSSELLE

ÉTAIENT ABSENTS :

RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Il est procédé à l'élection de Président par le conseil communautaire.

Candidat déclaré : Yves DELOT

1^{er} Tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48

Bulletins blancs et nuls : 7

Suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 25

Monsieur Yves DELOT, ayant obtenu 41 voix, est élu Président de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE

RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Monsieur le Président propose de désigner 6 Vice-Présidents

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents ou représentés,

- **Fixe** à 6 le nombre de Vice -Présidents

RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Vu la délibération du 9 avril 2026 fixant à 6 le nombre de Vice-Présidents

1^{ER} VICE-PRESIDENT

Candidat déclaré : Patrice BAILLET

1er Tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48

Bulletins blancs et nuls : 7

Suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 25

Monsieur Patrice BAILLET, ayant obtenu 41 voix, est élu 1^{er} Vice-président de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE

2^{EME} VICE-PRESIDENT

Candidat déclaré : Thierry CORNIOT

1er Tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48

Bulletins blancs et nuls : 7

Suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 25

Monsieur Thierry CORNIOT, ayant obtenu 41 voix, est élu 2^{ème} Vice-président de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE

3^{EME} VICE-PRESIDENT

Candidat déclaré : Serge GAILLOT

1er Tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48

Bulletins blancs et nuls : 5

Suffrages exprimés : 43

Majorité absolue : 25

Monsieur Serge GAILLOT, ayant obtenu 43 voix, est élu 3^{ème} Vice-président de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE

4^{EME} VICE-PRESIDENT

Candidat déclaré : Michel FOURREY

1er Tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48

Bulletins blancs et nuls : 7

Suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 25

Monsieur Michel FOURREY, ayant obtenu 41 voix, est élu 4^{ème} Vice-président de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE

5^{EME} VICE-PRESIDENT

Candidat déclaré : Murielle BUCINA

1er Tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48

Bulletins blancs et nuls : 5

Suffrages exprimés : 43

Majorité absolue : 25

Madame Murielle BUCINA, ayant obtenu 43 voix, est élue 5^{ème} Vice-présidente de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE

6^{EME} VICE-PRESIDENT

Candidats déclarés : Éric COURSIMAULT et Sylvain QUOIRIN

1er Tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48

Bulletins blancs et nuls : 3

Suffrages exprimés : 45 dont :

⇒ 7 pour Monsieur Sylvain QUOIRIN

⇒ 38 pour Éric COURSIMAULT

Majorité absolue : 25

Monsieur Éric COURSIMAULT ayant obtenu 38 voix, est élu 6^{ème} Vice-président de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE

RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – INDEMNITES DES PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président, et de Vice-Président, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats, comme suit :

Président		Vice-présidents	
Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle
67,50 %	2 774.60 €	24,73 %	1 016.53 €

- **DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter du 10 avril 2026 ;
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction feront l'objet d'une décision modificative du budget 2026.

RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – DELEGATION D'ATTRIBUTION ET DE FONCTIONS DE L'ASSEMBLEE AU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la délégation telle que proposée ci-dessous ;

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Serein et Armance, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'assemblée à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que le Président doit rendre compte de ses travaux exercés par délégation,

Considérant que sans délégation de compétence au Président, le Conseil Communautaire devra délibérer pour autoriser toute passation, attribution et exécution (avenant...) des marchés publics quel que soit le montant,

Considérant que, à l'article L.1414-2 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres n'intervient qu'à partir des seuils européens, à savoir :

- 216 000 HT pour les marchés de fournitures et services,
- 5 404 000 HT pour les marchés de travaux,

Considérant qu'en dessous des seuils européens, seul le conseil communautaire est compétent,

Considérant la possibilité de donner une délégation de compétence au Président en l'assortissant d'un devoir de consultation d'une commission ad hoc pour certains marchés, dite « commission MAPA »,

Considérant que dans un souci d'efficacité et de réactivité de la Communauté de Communes Serein et Armance, Monsieur le Président propose d'utiliser la faculté prévue à l'article L.5211-10 du CGCT, et demande à l'assemblée de définir les délégations, telles que :

- ☞ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les marchés dont les crédits inscrits au budget sont supérieurs à 100 000 € pour les fournitures et services, et 400 000 € pour les travaux seront soumis à l'avis de la commission « MAPA » constituée des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ☞ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics
- ☞ décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ☞ passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférent ;
- ☞ créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- ☞ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- ☞ fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ☞ intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle (première instance, appel, cassation, juridictions administratives, civiles et pénales), avec constitution de partie civile si besoin ;
- ☞ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux ;
- ☞ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- ☞ d'autoriser, au nom de la communauté de communes le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- ☞ de signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit

délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

Considérant que l'Assemblée peut également décider que, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, les attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet, de la part du Président, d'une subdélégation aux Vice-présidents,

- **DECIDE** que, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, ces attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents ;
- **PREND** acte que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président rendra compte de ses travaux et décisions exercés par délégation.

RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ET ELECTION DES MEMBRES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de mettre en place la Commission d'appel d'offres ;
- **DESIGNE** les personnes suivantes comme membre de la Commission d'Appel d'Offres :

Yves DELOT	
Serge GAILLOT	Pascal FOURNIER
Thierry CORNIOT	Frédéric CEBRUNSKA
Daniel BOUCHERON	Frédéric BLANCHET
Patrice BAILLET	Bruno BLAUVAC
Marie DENOMBRET	Hervé MORINIÈRE

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

RESSOURCES INTERNES – BUDGET – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le remboursement des frais de carburant avancés par Monsieur Yves DELOT pour assurer la continuité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- **PRECISE** que ce remboursement revêt un caractère exceptionnel du fait de la pénurie de carburant et de l'impossibilité d'utiliser les outils habituels de paiement à la disposition de la Communauté de communes pour trouver d'autres sources d'approvisionnement ;
- **DIT** que le remboursement sera effectué sur présentation des justificatifs correspondants.